

## DÉCISION N°38-2025

**Objet : Signature avenant n°2 à la convention de capture et d'accueil en fourrière des chiens errants**

Le Président,

- **Vu** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** la délibération n° 2020-28 du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au Président et en cas d'empêchement aux Vice-Présidents ayant reçu délégation d'attributions, de passer avec des tiers, publics et privés, toutes conventions nécessaires à l'exercice des missions de la Communauté de communes du Pays de Maïche, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **Vu** la délibération n°2022-43 du 14 avril 2022 actant la convention du 23 mai 2022, de capture et d'accueil en fourrière des chiens errants entre la fourrière « La Pension Canine de la Ferme de la Roche » et la clinique vétérinaire Animovet,

### DÉCIDE

De signer l'avenant n°2 à la convention de capture et d'accueil en fourrière des chiens errants qui stipule qu'au cas exceptionnel où la clinique vétérinaire n'a pas pu examiner le chien à son entrée en fourrière, elle sera dans l'obligation de prévenir obligatoirement la CCPM.

Fait à Maïche, le 20/05/2025

Franck VILLEMMAIN,  
Président



Transmise en Sous-Préfecture le :

04/06/25

Communauté de communes du Pays de Maïche

24, rue Montalembert 25 120 Maïche

Tél: 03 81 64 17 06 • contact@ccpm-maiche.com • paysdemaiche.fr